



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Paris, le - 7 AOUT 2013

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique
Section des groupements associatifs
Affaire suivie par : Mme DARLY
Tél : 01 82 52 44 31
Mél : annie.darly@paris.gouv.fr
AR 225

Monsieur le président,

Objet : Approbation du règlement intérieur

P.J : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, pour attribution, un exemplaire du règlement intérieur de l'association que vous présidez, dûment approuvé par le ministère de l'intérieur le 15 juillet 2013.

Vous voudrez bien accuser réception de cet envoi.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté
Et de la réglementation économique

Isabelle ARRIGHI

Monsieur le Président de l'Etablissement
Association Universitaire d'Odontologie
Garancière – A.U.O.G.
5 rue Garancière
75006 PARIS

Copie pour information au Ministère de l'intérieur
REF : 75.000.0422



ASSOCIATION UNIVERSITAIRE D'ODONTOLOGIE GARANCIERE

5, RUE GARANCIERE

75006 PARIS

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1

ARTICLE PREMIER

L'Association dite de l'Ecole Odontologique de Paris, fondée en 1882, prend le nom d'Association Universitaire d'Odontologie – Garancière, dont le signe est A.U.O.G. ; elle a pour but :

- 1) La formation continue des Docteurs en Chirurgie Dentaire et de leurs auxiliaires,
- 2) L'organisation de manifestations scientifiques, en particulier :
 - les Entretiens de Garancière,
 - le Club des Entretiens de Garancière,
 - Ainsi que toute réunion scientifique concernant les promotions de praticiens de la discipline formés dans cette Université.
- 3) La participation à des manifestations scientifiques,
- 4) La mise en oeuvre de tout moyen utile à la promotion et à la diffusion de la formation continue en Odontologie.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Paris.



CHAPITRE II LES MEMBRES

ARTICLE II

L'Association se compose de membres titulaires, de membres d'honneur, de membres honoraires et de membres bienfaiteurs.

Pour être admis comme membre titulaire, il faut :

- a) satisfaire aux conditions prescrites par l'article II des Statuts, paragraphes 1 et 2,
- b) jouir de ses droits civils et politiques,
- c) adresser au Président une demande d'admission avec indication de ses nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, titres professionnels, date du diplôme.

Les membres d'honneur, les membres honoraires et les membres bienfaiteurs sont nommés conformément à l'article II des Statuts ; leur nomination est soumise à ratification par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les noms des membres titulaires, d'honneur, honoraires et bienfaiteurs sont consignés sur un registre spécial qui reste aux archives de l'Association. Ce registre est tenu à la disposition de tout membre de l'Association qui en fait la demande au Président.

ARTICLE III

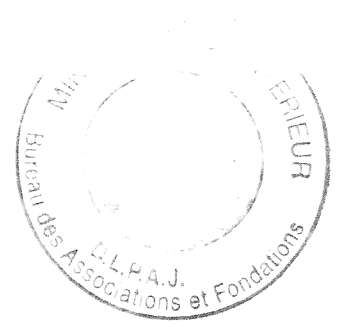
La démission d'un membre de l'Association doit être donnée par écrit et ne devient définitive qu'après acceptation par le Conseil d'Administration.

La radiation d'un membre peut être prononcée, par application de l'article III des Statuts et pour des faits susceptibles de porter un préjudice moral ou matériel à l'Association. Peut être considéré comme tel, tout acte susceptible de porter atteinte à la dignité de la profession, qu'il tombe ou non sous le coup de la loi, ou contraire aux règles prescrites par le Code de Déontologie.

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'B' and 'J'.

CHAPITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION



ARTICLE IV

Les membres du Conseil d'Administration doivent satisfaire aux conditions prescrites par l'article IV des Statuts et être de nationalité française.

ARTICLE V

Les séances du Conseil d'Administration ont lieu en application de l'article V des Statuts. L'ordre du jour est établi et signé par le Secrétaire Général.

ARTICLE VI

La première séance du Conseil d'Administration a lieu immédiatement après l'Assemblée Générale statutaire.

ARTICLE VII

Au cours de cette séance, présidé par le Doyen d'âge, il est procédé à la constitution du Bureau, conformément aux prescriptions de l'article IV, paragraphe 5 des Statuts.

ARTICLE VIII

Le vote au scrutin secret est de rigueur pour la nomination du Bureau.



ARTICLE IX

Le Conseil d'Administration procède à la constitution des Commissions, ainsi qu'à leur dissolution. Le nombre et la destination des Commissions sont du seul ressort du C.A.. Toute décision à ces effets doit être prise à la majorité absolue des membres du C.A. présents lors de la séance. Les membres de ces commissions nommés par le C.A. peuvent être pris en dehors du C.A ..

ARTICLE X

Toutes les fois qu'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration tient des séances extraordinaires.

ARTICLE XI

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration contiennent les noms des membres présents, la liste des sociétaires admis, éventuellement celle des démissionnaires, la lecture de la correspondance, les propositions formulées, leur discussion et les décisions prises, avec les résultats des différents votes émis.

Au début de chaque séance, il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente dont l'adoption est mise aux voix par le Président.

Le procès-verbal peut être amendé : son libellé définitif est approuvé par le Conseil d'Administration. Après adoption et selon l'article V des statuts, le procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire Général, est transcrit sur le registre.

ARTICLE XII

Les délibérations du Conseil d'Administration ne peuvent être divulguées sans l'approbation du Bureau.

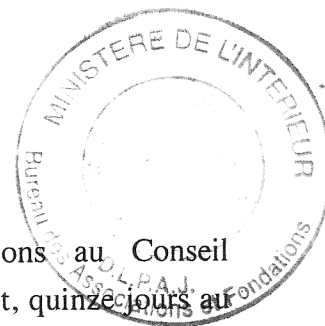
ARTICLE XIII

Le Conseil d'Administration peut inviter à ses séances tout membre de l'Association ou toute autre personne susceptible de l'informer sur un sujet particulier.

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'R' and 'B'.

ARTICLE XIV

Les membres de l'Association peuvent soumettre des propositions au Conseil d'Administration. Celles-ci devront être adressées au Président, par écrit, quinze jours au moins avant la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.



ARTICLE XV

Tout membre du Conseil d'Administration qui désire que ses propositions soient inscrites à l'ordre du jour, doit en informer le Président. Lorsque l'urgence est réclamée en faveur d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration se prononce à main levée sur sa discussion.

CHAPITRE IV ATTRIBUTIONS DU BUREAU

ARTICLE XVI

Le Président préside les séances du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales veille à l'observation des statuts et règlements, dirige les discussions et les résume, pose les questions, les met aux voix et proclame les résultats des votes ; il veille à ce que l'on ne s'écarte pas de l'ordre du jour et à ce que celui-ci soit, autant que possible, épuisé à la même séance.

Il signe toutes les pièces qui engagent la responsabilité du Conseil d'Administration.

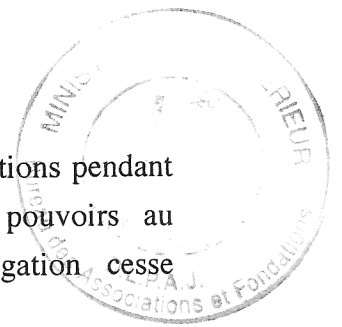
Il veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il convoque des Commissions.

Il représente en toutes circonstances le Conseil d'Administration au nom duquel il porte officiellement la parole. Il peut déléguer, pour le représenter, tout membre du Conseil d'Administration.

B

Dans le cas où le Président serait empêché d'exercer effectivement ses fonctions pendant une période dépassant trois mois, la transmission momentanée des pouvoirs au Vice-Président est faite par le Conseil d'Administration. Cette délégation cesse automatiquement dès la reprise de ses fonctions par le Président.



ARTICLE XVII

Le Vice-Président a tous les droits et prérogatives du Président lorsqu'ils le remplacent dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE XVIII

Le Secrétaire Général établit les convocations à toutes les séances et les ordres du jour, et les contresigne avec le Président.

Il a la responsabilité des archives de l'Association.

Il communique aux intéressés les décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il contresigne toutes les pièces revêtues de la signature du Président. Il donne lecture de la correspondance et tient les registres des procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils.

Il présente, tous les ans, au nom du Conseil, à l'Assemblée Générale statutaire, un rapport sur les activités de l'Association durant l'année écoulée.

ARTICLE XIX

Le Secrétaire général rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.



ARTICLE XX

Le Trésorier a la responsabilité des fonds appartenant à l'Association et surveille la comptabilité. Hors le Président. Il a seul pouvoir pour encaisser au nom de l'Association dans les Administrations publiques et privées.

Il a tout pouvoir pour déposer et retirer les fonds de l'Association en banque et aux chèques postaux.

Il opère les retraits des valeurs mobilières en vertu des décisions écrites du Conseil, signées du Président et du Secrétaire Général.

Il fait les achats des valeurs décidés par le Conseil d'Administration, conformément aux articles IX et X des Statuts et a, avec le Président, la signature pour toutes les opérations de dépôts et de retraits de ces valeurs en banque, tout en se conformant au paragraphe précédent.

Il est chargé du recouvrement des cotisations des Membres de l'Association, de l'encaissement et de l'acquittement des dépenses votées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE XXI

La partie des excédents de ressources, ainsi qu'il est dit à l'article XIII des Statuts, et les valeurs sont déposées, au nom de l'Association, dans l'établissement de crédit désigné par le Conseil d'Administration.

ARTICLE XXII

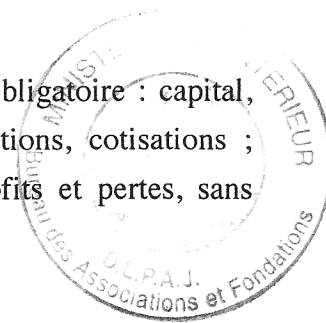
Le Trésorier présente tous les ans à l'Assemblée Générale statutaire, au nom du Conseil d'Administration, un état des comptes arrêtés au 31 décembre inclus.

ARTICLE XXIII

La tenue des livres suivants est obligatoire :

- le livre journal
- le grand livre.

Afin d'assurer un contrôle facile, la tenue des comptes suivants est obligatoire : capital, caisse, frais généraux, compte en banque, profits et pertes, inscriptions, cotisations ; aucune modification ne peut être apportée aux comptes capital, profits et pertes, sans l'assentiment du Conseil d'Administration.



Le Trésorier aura la faculté de tenir d'autres comptes pour la clarté des écritures.

Il peut être appelé, dans le courant de l'année, à présenter au Conseil d'Administration à la demande de celui-ci, un état de la situation financière.

CHAPITRE V ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE XXIV

L'Assemblée Générale se réunit annuellement, conformément à l'article VIII des Statuts. Elle se compose des membres titulaires en règle avec la trésorerie, des membres d'honneur et des membres honoraires.

Elle ne peut être convoquée la veille, le jour ou le lendemain d'une fête légale.

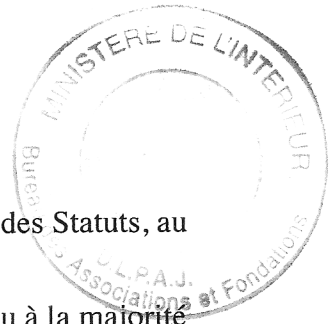
Les convocations, ainsi que le compte rendu de la gestion financière de l'exercice écoulé sont adressés aux membres de l'Association, vingt et un jours au moins avant la réunion. Les convocations mentionnent, tous les deux ans, suivant l'article IV des Statuts, le nombre de postes vacants à pourvoir et les noms des candidats sortants, rééligibles.

ARTICLE XXV

L'élection des membres du Conseil se fait en application de l'article IV des Statuts, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Si la majorité absolue n'est pas obtenue au 1er tour, un second tour a lieu à la majorité relative.

Les membres désirant faire acte de candidature devront en aviser le Président par lettre recommandée dix jours à l'avance.



ARTICLE XXVI

Les votes ont lieu à main levée sur les différentes questions soumises à l'Assemblée Générale, à moins que le scrutin secret soit demandé par le tiers des membres présents.

ARTICLE XXVII

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut nommer, à l'honorariat de la fonction qu'il occupe, un ancien membre du Conseil d'Administration. Les anciens membres du Conseil, nommés honoraires, peuvent assister aux séances de celui-ci, avec voix consultative.

ARTICLE XXVIII

Toute discussion sur un sujet étranger aux affaires de l'Association est rigoureusement interdite.

ARTICLE XXIX

Les membres de l'Association qui désirent soumettre des propositions ou questions à l'Assemblée Générale ordinaire doivent les formuler par écrit et les adresser au Président, au plus tard quinze jours avant l'Assemblée Générale.

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials "B" and "L" or similar, located at the bottom right of the page.

ARTICLE XXX

Les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, signés par le Président et le Secrétaire Général, sont transcrits sur un registre spécial déposé au Siège de l'Association. Tous les membres de l'Association peuvent en prendre connaissance.



CHAPITRE VI

ARTICLE XXXI

La Commission des Finances est composée de 2 membres pris en dehors du Conseil d'Administration et nommés pour deux ans renouvelable. Elle a pour mission de constater la régularité des écritures comptables et de contresigner le rapport financier qui devra lui être soumis par le Trésorier, au plus tard 1 mois avant la réunion de l'Assemblée Générale statutaire. Elle peut exiger la présentation de toutes les pièces comptables concernant l'exercice budgétaire écoulé.

ARTICLE XXXII

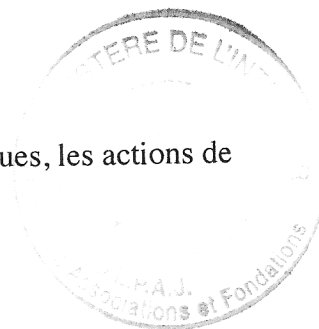
Le Conseil d'Administration nomme le Directeur des Entretien de Garancière pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Il nomme également le Directeur du Club des Entretien de Garancière pour une durée de 2 ans renouvelable.

ARTICLE XXXIII

La Commission scientifique est composée:

- du Président de l'A.U.O.G.,
- du Secrétaire Général de l'A.U.O.G.,
- de 3 membres de l'A.U.O.G., possible hors du Conseil d'Administration,
- du Directeur des Entretien de Garancière,
- du Directeur du Club des Entretien de Garancière.

Elle est chargée de tout ce qui concerne les manifestations scientifiques, les actions de formation continue, les publications ...



ARTICLE XXXIV

La Commission du Prix de Thèse de l'A.U.O.G. est composée :

- du Président de l'A.U.O.G.,
- du Secrétaire Général de l'A.U.O.G.,
- de 3 membres du Conseil d'Administration de l'A.U.O.G..

Vu et approuvé le présent
Ré le en. Intérieur
Fait à Paris, le 15 JUIL. 2013

Le chef du Bureau des Associations
et Fondations


Patrick AUDEBERT

*Paul le
22.11.2012*
